

P

# PREMIÈRES INFORMATIONS

## et PREMIÈRES SYNTHÈSES

### 1997 : CONFIRMATION DE LA DÉCRUE DU CHÔMAGE PARTIEL

Depuis 1993, le recours au chômage partiel est en diminution tendancielle : on est ainsi passé de 24 millions de journées demandées en 1993 à 7,4 millions en 1997.

L'ensemble de l'économie a participé, en 1997, à cette diminution mais avec de grandes disparités sectorielles. La baisse a été très forte pour le textile (-51,7 %) du fait de l'abandon, en 1997, des conventions entre l'État et les entreprises de ce secteur qui offraient des conditions d'indemnisation particulières. Le maintien de la prime qualité a limité l'envolée du chômage partiel en 1996 dans l'automobile qui, par conséquent, a affiché une baisse moins spectaculaire en 1997 (-14,4 %).

Le chômage partiel a touché en moyenne 119 000 personnes par mois, pour une durée mensuelle moyenne de 5,2 jours par salarié concerné.

Les entreprises de moins de 200 salariés sont à l'origine de 96 % des demandes. La forme prépondérante du chômage partiel est une réduction d'horaire limitée à une partie de l'effectif de l'établissement.

En 1997, 60 % des journées indemnisables de chômage partiel ont été réellement utilisées.

A partir de 1993, année où il avait atteint son record historique avec 24 millions de journées indemnisables, le chômage partiel n'a cessé de décroître hormis pendant la reprise de 1996. Il est ainsi passé de 11,8 millions de journées en 1996 à 7,4 en 1997, soit une diminution de plus de 37 % qui le ramène à son niveau de 1991. Cette baisse est directement liée à l'amélioration de la conjoncture économique, sensible en termes d'emploi salarié comme de volume de production (tableau 1).

Au cours de l'année 1997, les demandes d'autorisations ont été en constante diminution avec en moyenne 770 000 journées par mois, en données corrigées des variations saisonnières, au premier trimestre, 668 000 au second, 489 000 au troisième et 475 000 au quatrième.

#### Toujours l'industrie, mais à un niveau moindre

En 1997, 72,5 % des demandes du chômage partiel proviennent de l'industrie, 14,5 % de la construc-



Tableau 1

Évolution du chômage partiel, comparée à celle de la production et à celle des effectifs salariés selon le secteur d'activité

	Effectifs salariés (glissement en %)			Production (glissement en %)			Nombre de journées indemnisables au titre du chômage partiel		
	1995	1996	1997	1995	1996	1997	1996	1997	Évolution 97/96 (en %)
Ensemble de l'industrie .....	0,0	-1,8	-0,6	- 1,2	1,8	5,0	8 827 300	5 341 162	- 39,5
dont :									
- Biens intermédiaires .....	0,5	-1,9	-0,7	- 4,6	3,3	6,0	4 016 000	2 018 621	- 49,7
- Biens d'équipement .....	0,5	-1,4	-0,8	2,4	3,1	5,6	1 039 600	682 120	- 34,4
- Biens de consommation .....	-1,7	-2,9	-1,1	0,2	- 0,1	3,9	2 128 300	1 301 605	- 38,8
- Automobile .....	1,7	-1,9	-1,0	- 1,7	- 1,1	15,6	1 333 300	1 141 003	- 14,4
- Construction .....	-1,5	-3,7	-1,8	- 1,2	- 1,6	- 0,1	1 693 000	1 073 836	- 36,6
Tertiaire .....	1,7	1,3	2,5	4,9	6,5	11,9	1 177 800	872 898	- 25,9
dont :									
- Commerce .....	1,0	0,9	1,1	0,3	1,7	0,7	344 600	251 563	- 27,0
<b>Total .....</b>	<b>0,9</b>	<b>-0,1</b>	<b>1,2</b>	<b>1,8</b>	<b>3,9</b>	<b>7,2</b>	<b>11 779 840</b>	<b>7 367 364</b>	<b>- 37,5</b>

Sources : INSEE, MES-DARES.

Tableau 2

Chômage partiel dans certains secteurs d'activité

En nombre de journées indemnisables

Secteurs d'activité	1995	1996	1997	1997/1996 (en %)	Structure (en %)			Nombre moyen de jours / mois		
					1995	1996	1997	1995	1996	1997
Équipement mécanique .....	547 000	640 700	453 800	- 29,2	5,7	5,4	6,2	6,1	5,7	5,9
Équip. électr. et électronique .....	162 000	182 500	122 900	- 32,7	1,7	1,5	1,7	4,7	4,9	4,6
Construction .....	1 077 000	1 693 100	1 073 800	- 36,6	11,1	14,4	14,6	8,9	8	8,1
Automobile .....	1 233 000	1 333 300	1 141 000	- 14,4	12,7	11,3	15,5	2,6	3,1	3
Textile, habillement, cuir ...	2 193 000	2 434 000	1 175 000	- 51,7	22,7	20,7	15,9	7,7	7,5	6,7
Tertiaire .....	1 227 000	1 177 800	872 900	- 25,9	12,7	10,0	11,8	6,7	6,9	6,4
<b>Ensemble des secteurs .....</b>	<b>9 680 000</b>	<b>11 779 800</b>	<b>7 367 400</b>	<b>- 37,5</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>	<b>5,1</b>	<b>5,6</b>	<b>5,2</b>

Source : MES-DARES.

tion et 11,8 % du secteur tertiaire. Le secteur industriel reste donc le principal utilisateur de la mesure et est à l'origine de 5,3 millions de journées. L'ensemble des branches a réduit ses demandes, mais de façon plus ou moins sensible (tableau 2 et graphique 1).

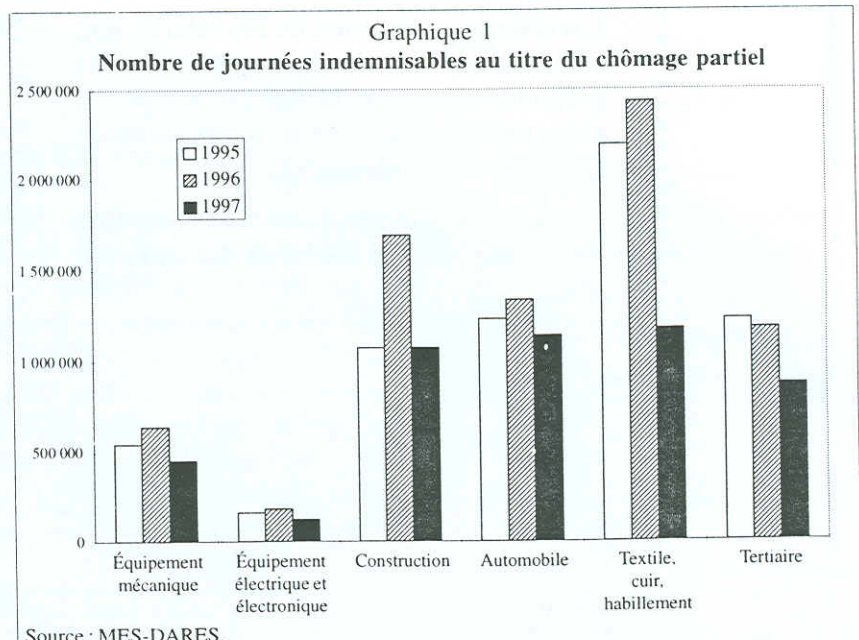
Les secteurs de l'équipement mécanique et de l'équipement électrique et électronique connaissent une évolution proche de la moyenne (environ -30 %) et représentent respectivement 6,2 et 1,7 % du nombre de journées.

L'automobile, avec 1,14 million de journées demandées, se distingue des autres secteurs par une baisse nettement plus faible (-14,4 % entre 1996 et 1997). Sa part est ainsi passée de 11,3 à 15,5 % de l'ensemble des demandes. La prolongation de la «prime qualité» et les

restrictions dans l'attribution de journées propres à ce secteur, avaient fortement contribué à la limitation du recours au chômage partiel en 1996, ce qui explique la

baisse moins sensible observée l'année suivante (voir encadré).

Au contraire, la branche Textile, habillement, cuir est passée de 2,4 millions de journées demandées en



1996, à 1,2 million en 1997, soit une diminution de 51,7 %. En 1995 et 1996, ce secteur mis en difficulté par la concurrence internationale avait bénéficié de conventions avec l'État lui permettant d'obtenir de meilleures allocations horaires (voir encadré). Le retour au droit commun est à l'origine de cette forte baisse.

Quant à la construction, après une forte hausse en 1996, elle retrouve son chiffre de 1995, soit un peu plus d'un million de journées. Ayant comprimé ses effectifs de 1,8 % en 1997, après 3,7 % en 1996, elle est à l'origine de 14,6 % des demandes d'indemnisation.

Seul secteur de l'économie à ne pas avoir connu d'augmentation du chômage partiel en 1996, le tertiaire confirme sa bonne santé avec une diminution de 25,9 % des journées indemnisables en 1997, s'accompagnant de fortes créations d'emplois (+2,5 %).

### 5,2 jours par mois en moyenne

Le nombre moyen de jours de chômage partiel autorisés pour chaque mois en 1997 est de 5,2 jours par salarié. Cette durée moyenne qui était de 5,6 jours en 1996 et de 5,1 en 1995, reste relativement stable, alors que les effectifs concernés ont beaucoup varié, passant de 159 000 salariés en moyenne mensuelle en 1995 à 176 000 en 1996 et à 119 000 en 1997.

Cette durée présente de fortes disparités sectorielles avec 9 jours par mois en moyenne dans l'agriculture, 8,1 dans la construction, 6,4 dans le tertiaire et 4,7 dans l'industrie.

En 1997, 5 900 établissements ont eu recours au chômage partiel. Ils étaient 7 800 en 1996, soit une baisse de 25 %. La part des entreprises de moins de 200 salariés progresse encore et atteint 96,8 % de l'ensemble des établissements concernés. Ces PME demandent, en

moyenne, 6,7 jours par mois de chômage partiel contre 3,4 pour les entreprises de plus de 200 salariés.

### Les difficultés économiques, première cause du chômage partiel

Les difficultés liées à la conjoncture économique demeurent le motif prépondérant du recours au chô-

mage partiel. En 1997, les demandes d'indemnisation ont été motivées par un manque de commandes dans 93,1 % des cas, soit 6,8 millions de journées. Les mauvaises conditions climatiques sont à l'origine de 78 000 journées de chômage partiel pour intempéries (tableau 3).

L'amélioration de la situation se traduit dans la forme prise par le chômage partiel : le recours à une

Encadré

### LE CADRE LÉGAL DE L'INDEMNISATION DU CHÔMAGE PARTIEL

Le dispositif du chômage partiel permet à une entreprise qui subit une perte d'activité de nature économique, technique ou naturelle, de *réduire temporairement les horaires d'une partie ou de la totalité de ses effectifs*.

Pendant cette période, l'employeur verse à ses salariés en chômage partiel 50 % de leur rémunération horaire brute, avec un montant minimum qui s'élève actuellement à 29 F par heure; il se fait ensuite rembourser par l'État l'allocation spécifique (montant horaire fixe révisé chaque année par décret : 18F en 1996 puis 16F à partir du 1er janvier 1997). Il n'y a pas de cotisations sociales à la charge de l'employeur.

La part de l'employeur est donc passée de 11F minimum en 1996 à 13 F au 1er janvier 1997. De plus, des conventions peuvent être signées avec l'État pour permettre une participation horaire supérieure de la part des fonds publics : celle-ci est au maximum de 26,80 F en 1996 et de 26,40 F en 1997.

Dans les conventions de 1996, un arbitrage spécifique avait été accordé aux branches suivantes :

- Textile, habillement, cuir.
- Abattage de viande bovine.
- Amiante.

En 1997 le droit commun s'applique de nouveau à toutes les branches.

Le contingent annuel d'heures indemnisables est de 600 heures par salarié et par an, quelle que soit la branche professionnelle. Au-delà de quatre semaines consécutives de chômage partiel total, les salariés sont considérés comme privés d'emploi et relèvent alors du régime d'assurance chômage. Le TRILD (Temps Réduit Indemnisé de Longue Durée) a été supprimé au début de l'année 1996.

Depuis juin 1996, une instruction a été adressée aux Directions Départementales du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle afin que, dans le secteur de l'automobile, les demandes de chômage partiel ne soient plus recevables quand les salariés n'ont pas épuisé d'abord les repos compensateurs des heures supplémentaires et les repos conventionnels non encore pris.

#### Définitions

Journées de chômage partiel indemnisables : journées demandées par les entreprises et autorisées par les Directions Départementales du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle en fonction du budget qu'elles ont affecté à cette mesure.

Journées de chômage partiel indemnisées : journées effectivement chômées et rémunérées par l'allocation spécifique. Environ, la moitié des journées de chômage partiel indemnisables sont réellement utilisées.

Tableau 3  
Causes et formes du chômage partiel

	Nombre de journées indemnisables			Structure 1995 (en %)	Structure 1996 (en %)	Structure 1997 (en %)
	1995	1996	1997			
<b>Causes</b>						
Conjoncture économique .....	8 668 857	10 881 845	6 858 616	89,6	92,4	93,1
Difficultés d'approvisionnement .....	248 947	118 664	90 540	2,6	1,0	1,2
Sinistres .....	77 037	88 738	76 647	0,8	0,8	1,0
Intempéries de caractère exceptionnel .....	106 271	33 230	77 738	1,1	0,3	1,1
Transformations et restructurations .....	66 930	56 965	49 898	0,7	0,5	0,7
Autres circonstances exceptionnelles .....	511 882	600 398	213 925	5,3	5,1	2,9
<b>Formes</b>						
<i>Réduction horaire :</i>						
Tout l'établissement .....	1 572 360	1 837 009	982 865	16,2	15,6	13,3
Une partie de l'établissement .....	7 291 174	8 910 806	5 772 577	75,3	75,6	78,4
<i>Arrêt temporaire :</i>						
Tout l'établissement .....	244 823	234 960	115 569	2,5	2,0	1,6
Une partie de l'établissement .....	569 514	783 581	491 127	5,9	6,7	6,7
<b>Total .....</b>	<b>9 679 924</b>	<b>11 779 840</b>	<b>7 367 364</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>

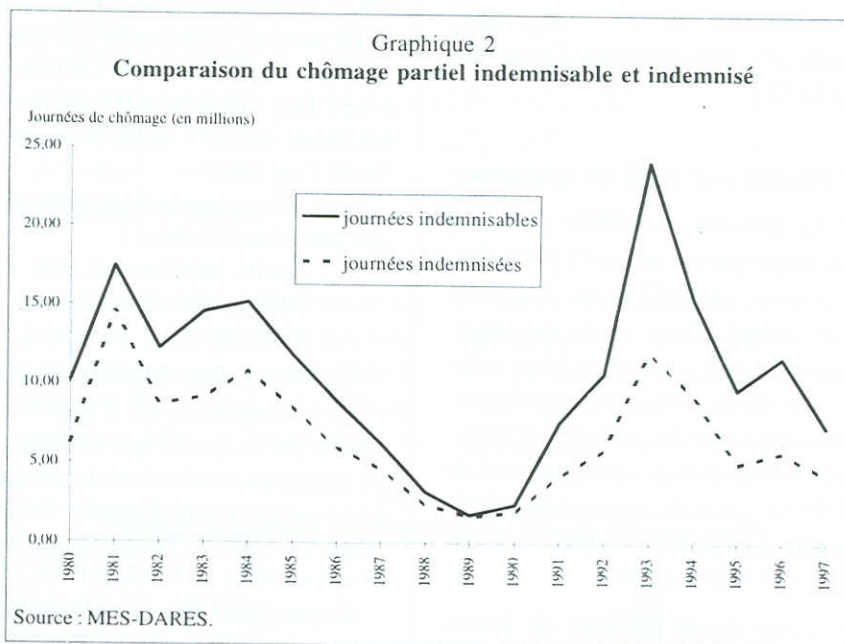
Source : MES-DARES.

réduction des horaires pour une partie seulement de l'effectif représente 78,4 % des cas en 1997 contre 75,6 % en 1996. L'arrêt temporaire de l'ensemble du personnel de l'établissement ne compte plus que pour 1,6 %. Le chômage partiel semble se concentrer sur un noyau d'entreprises qui renouvellent leurs demandes d'une année sur l'autre : le nombre d'entreprises ayant déjà eu recours au chômage partiel dans les trois années précédentes progresse, en effet, de 69,5 % en 1996, à 76,4 % des établissements demandeurs en 1997.

### Les demandes de chômage partiel, moins éloignées des réalisations effectives

En 1997, 60 % des journées demandées ont été indemnisées contre 49 % en 1996.

Le chômage partiel reflète l'anticipation de la situation économique faite par les entreprises en fonction de leur carnet de commandes



des (graphique 2). Lorsque la conjoncture économique est bonne, les entrepreneurs demandent peu de journées de chômage partiel mais les utilisent davantage. Ainsi, entre 1987 et 1991, la quasi totalité du chômage partiel demandé a été réalisé. Par contre, lorsque la situation se dégrade, comme en 1993, les entreprises sont pessimistes et les de-

mandes sont sensiblement excédentaires par rapport aux besoins réels.

Les demandes de précaution ont donc, comme les demandes globales, été nettement plus faibles en 1997.

Odile BRÉGIER  
(DARES).